Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 19/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_046-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_046

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	62

Objet de la délibération:
Les Arcs-sur-Argens - Les "4 Chemins" - Vente d'un lot - Coopérative agricole de la Vallée de la Siagne

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Richard STRAMBIO pouvoir à Grégory LOEW, Sophie DUFOUR pouvoir à Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard TYLINSKI, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FAYE, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Guy DEMARTINI, André MENET pouvoir à Jutta AUGUIN, Christine NICCOLETTI pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Thierry PESCE pouvoir à Claude PIANETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Alain VIGIER, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Jean-Daniel SANTONI pouvoir à Daniel MARIA

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Bernard CHARDES, Marie-Christine GUIOL, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Marie AMOROSO

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 19/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_046-DE

En date du 29 novembre 2010, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a acquis les parcelles G n°12, n°14 à 16, n°1541 et n°1542 pour une contenance totale d'environ 59 371 m² sises les « 4 chemins » aux Arcs sur Argens.

Postérieurement à cette acquisition, des cessions ont été réalisées :

- des parcelles de terres au profit du département du Var pour l'aménagement du giratoire, pour une contenance totale d'environ 5 230 m², à titre gratuit,
- une parcelle nouvellement cadastrée section G n°1892 au profit de la société le Cellier des Archers, d'une contenance d'environ 15 000 m², pour un montant de 320 892€ net vendeur,
- les parcelles cadastrées section G n°12, n°1541 et n°1898, pour une contenance totale d'environ 10 555 m², situées en zone naturelle, au profit de la commune des Arcs-sur-Argens, à titre gratuit, conformément à la délibération n°C_2017_208 du 14 décembre 2017.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a donc conservé la propriété de la parcelle cadastrée section G n°1899 pour une contenance de 28 780 m², située en zone UHb au PLU des Arcs-sur-Argens.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté d'Agglomération Dracénoise va diviser puis aménager la parcelle en différents lots, en vue de leur commercialisation.

La société « coopérative agricole de la Vallée de la Siagne » (SIREN 782 622 757 00014) s'est portée acquéreur d'un lot situé au Nord-Est de la parcelle, à détacher de la parcelle principale cadastrée section G n°1895.

Cette société porte le projet de jardinerie auquel sera adossée la coopérative Arcoise « Arc Agri ». Il s'agit donc d'un regroupement en vue de proposer une offre commerciale complète aux particuliers et aux entreprises.

Ce lot, d'une superficie d'environ 9 990 m², est vendu, par accord entre les deux parties et pour prendre en compte les travaux d'aménagement qui seront effectués par la Communauté d'Agglomération Dracénoise, au prix net vendeur de 925 000€ HT (neuf cent vingt-cinq mille euros hors taxes).

Préalablement à la réitération des engagements en la forme authentique, si nécessaire, les parties signeront un compromis dont les conditions suspensives sont principalement au profit de l'acquéreur (obtention d'un financement et des autorisations administratives pour la construction du projet) et au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (aménagement de la zone).

Par application de l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, toute cession d'immeuble doit être précédée d'une évaluation des domaines.

Dans son avis n°2016-004 V2098 en date du 24 octobre 2016, France Domaine a évalué la cession de cette emprise à 860 000€ HT (huit cent soixante mille euros hors taxe).

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Urbanisme et droit des sols réunie le 27 mars 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la cession du lot d'environ 9 990 m², situé aux Arcs-sur-Argens sis les « 4 Chemins », à détacher de la parcelle principale cadastrée section G n°1895, au prix de 925 000€ HT (neuf cent vingt-cinq mille euros hors taxes) au profit de la société

Envoyé en préfecture le 18/04/2018
Reçu en préfecture le 18/04/2018
Affiché le 19/04/2018
ID : 083-248300493-20180412-C_2018_046-DE

« coopérative agricole de la Vallée de la Siagne » ou toute société qui se substituerait à elle,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, si nécessaire et l'acte de vente en la forme notariée,
- dire que la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de vendeur, désigne Maître Thomas VALLET, notaire à Draguignan, pour procéder à la rédaction des actes. Les frais d'actes et de publication ainsi que les honoraires du notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- dire que les recettes sont inscrites sur l'exercice 2018 au Budget Annexe « les 4 chemins » chapitre 70 article 7035.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 17/04/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.